



Soixante-douzième session
Point 136 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2017

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/681 et A/72/681/Corr.1)]

72/261. Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986 et 42/211 du 21 décembre 1987, la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, ses résolutions 55/231 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 58/269 et 58/270 du 23 décembre 2003, la section XI de sa résolution 59/276 du 23 décembre 2004 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/263 du 4 avril 2007, 62/236 du 22 décembre 2007, 63/262 du 24 décembre 2008, 64/243 du 24 décembre 2009, 65/259 du 24 décembre 2010, 66/246 du 24 décembre 2011, 68/246 du 27 décembre 2013, 70/247 du 23 décembre 2015 et 71/272 A et 71/274 du 23 décembre 2016,

Réaffirmant également le mandat respectif, pour ce qui est de l'examen du projet de budget-programme, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité du programme et de la coordination,

Réaffirmant en outre qu'il lui incombe d'analyser en détail et d'approuver, par l'entremise de la Cinquième Commission, les tableaux d'effectifs et les ressources financières, ainsi que les politiques suivies en matière de ressources humaines,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019¹, le dixième rapport d'activité du Secrétaire général sur la mise en œuvre des

¹ A/72/6 (Introduction), A/72/6 (Introduction)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 1), A/72/6 (Sect. 2), A/72/6 (Sect. 3), A/72/6 (Sect. 4), A/72/6 (Sect. 4)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 5), A/72/6 (Sect. 5)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 6), A/72/6 (Sect. 7), A/72/6 (Sect. 7)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 8), A/72/6 (Sect. 8)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 9), A/72/6 (Sect. 10), A/72/6 (Sect. 11), A/72/6 (Sect. 12), A/72/6 (Sect. 12)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 14), A/72/6 (Sect. 15), A/72/6 (Sect. 16), A/72/6 (Sect. 17), A/72/6 (Sect. 18), A/72/6 (Sect. 19), A/72/6 (Sect. 20), A/72/6 (Sect. 21), A/72/6 (Sect. 22), A/72/6 (Sect. 23), A/72/6 (Sect. 24), A/72/6 (Sect. 24)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 25), A/72/6 (Sect. 26), A/72/6 (Sect. 26)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 27), A/72/6 (Sect. 28), A/72/6 (Sect. 29), A/72/6 (Sect. 29A), A/72/6 (Sect. 29B), A/72/6 (Sect. 29C), A/72/6 (Sect. 29C)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 29C)/Corr.2, A/72/6 (Sect. 29D), A/72/6 (Sect. 29E), A/72/6 (Sect. 29F), A/72/6 (Sect. 29G), A/72/6 (Sect. 29H), A/72/6 (Sect. 30), A/72/6 (Sect. 31), A/72/6 (Sect. 32), A/72/6 (Sect. 33), A/72/6 (Sect. 33)/Corr.1, A/72/6 (Sect. 34), A/72/6 (Sect. 35), A/72/6 (Sect. 36), A/72/6 (Income Sect. 1), A/72/6 (Income Sect. 2) et A/72/6 (Income Sect. 3).



projets financés par le Compte pour le développement², le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit intitulé « Contrôle interne : projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 »³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

Ayant examiné également la section A du chapitre II du rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquante-septième session⁵ et le rapport du Secrétaire général récapitulant les modifications à apporter au plan-programme biennal à la suite de l'élaboration du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019⁶,

Ayant examiné en outre la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies »⁷ et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport⁸,

1. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

2. *Réaffirme également* l'article 153 de son Règlement intérieur ;

3. *Réaffirme en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation⁹ ;

4. *Réaffirme* les procédures et principes budgétaires arrêtés dans ses résolutions 41/213 et 42/211 ;

5. *Réaffirme également* le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies¹⁰ ;

6. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées à la section A du chapitre II de son rapport⁵ ;

7. *Souscrit également*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁴ ;

8. *Rappelle* le paragraphe 17 de sa résolution 64/243, constate que le Secrétaire général pratique la budgétisation par reconduction, c'est-à-dire que seuls les besoins nouveaux font l'objet d'une justification, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources supplémentaires ne soient pas demandées pour un

² A/72/92 et A/72/92/Corr.1.

³ A/72/85.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 7 et rectificatif (A/72/7 et A/72/7/Corr.1).

⁵ Ibid., Supplément n° 16 (A/72/16).

⁶ A/72/84, A/72/84/Corr.1, A/72/84/Corr.2 et A/72/84/Add.1.

⁷ A/72/118.

⁸ A/72/118/Add.1.

⁹ ST/SGB/2016/6.

¹⁰ ST/SGB/2013/4.

projet nouveau sans que les possibilités de le financer au moyen des ressources existantes aient été sérieusement étudiées ;

9. *Souligne* que l'utilisation du fonds de réserve doit être strictement conforme aux dispositions du paragraphe 9 de l'annexe I de sa résolution 41/213 et à celles du paragraphe 3 de la section C de l'annexe de sa résolution 42/211 ;

10. *Engage* le Secrétaire général à diffuser, à titre d'information supplémentaire, des tableaux budgétaires présentés sous forme de feuille de calcul, afin de faciliter l'analyse et l'examen des données ;

11. *Prie* le Secrétaire général de soumettre ses rapports au Comité consultatif deux semaines au plus tard avant la date prévue pour l'examen de chaque question afin que le Comité puisse à son tour lui donner son avis deux semaines au plus tard avant la présentation officielle d'une question, exception faite des prévisions budgétaires révisées et des états des incidences sur le budget-programme établis comme suite aux décisions qu'elle aura prises durant la partie principale de sa session ;

12. *Décide* qu'aux fins des calculs budgétaires de l'exercice biennal 2018-2019 un taux de vacance de 11,5 pour cent sera utilisé pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur et un taux de vacance de 8,7 pour cent sera utilisé pour les agents des services généraux et des catégories apparentées ;

13. *Décide également* de supprimer un poste de classe P-3 au chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique), un poste de classe P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 18 (Développement économique et social en Afrique) et un poste d'agent des services généraux (Autres classes) au chapitre 28 (Information), lesdits postes étant tous vacants depuis plus de deux ans ;

14. *Décide en outre* que le tableau d'effectifs de l'exercice biennal 2018-2019 sera celui qui figure dans l'annexe de la présente résolution ;

Titre I

Politiques, direction et coordination d'ensemble

Chapitre premier

Politiques, direction et coordination d'ensemble

15. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

16. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

17. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

18. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

19. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

20. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

21. *Prend note* du paragraphe I.20 du rapport du Comité consultatif, et décide de ne pas créer de poste d'administrateur général de classe D-1 au Cabinet du Secrétaire général ;

22. *Prend note également* du paragraphe I.33 du rapport du Comité consultatif ;

23. *Décide* de réduire de 49 600 dollars des États-Unis le montant des ressources demandées au titre des objets de dépense autres que les postes pour le Bureau du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève ;

Chapitre 2

Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences

24. *Se félicite* de la réorganisation des Services de traduction ;

25. *Prend note* du paragraphe I.40 du rapport du Comité consultatif et approuve la création d'un poste de responsable de la communication de classe P-3 à la composante Direction exécutive et administration ;

26. *Décide* de ne pas créer le poste de spécialiste de la gestion des programmes de classe P-3 demandé pour le sous-programme 2 du programme Gestion des conférences (Genève) ;

27. *Réaffirme* le paragraphe 95 de sa résolution [71/262](#) du 23 décembre 2016 et décide de reclasser à P-4 deux postes de traducteur de classe P-3 du Service chinois de traduction relevant du sous-programme Services de documentation (New York) ;

28. *Prend note* du paragraphe I.57 du rapport du Comité consultatif ;

29. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

30. *Décide également* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

31. *Décide en outre* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des dépenses autres que les postes ;

32. *Décide* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

33. *Décide également* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

34. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Titre II

Affaires politiques

Chapitre 3

Affaires politiques

35. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

36. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

37. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

38. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

39. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

40. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

41. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 4 Désarmement

42. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

43. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

44. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

45. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

46. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

47. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

48. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

49. *Prend note* du paragraphe II.19 du rapport du Comité consultatif ;

50. *Rappelle* le paragraphe II.24 du rapport du Comité consultatif et décide de continuer à financer le poste de Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (D-2) au moyen de la subvention prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 ;

51. *Approuve* l'octroi à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, pour l'exercice biennal 2018-2019, d'une subvention de 750 000 dollars (avant actualisation des coûts) qui sera prélevée sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, les crédits correspondants ayant déjà été prévus dans le projet de budget-programme pour ledit exercice ;

Chapitre 5

Opérations de maintien de la paix

52. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

53. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

54. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

55. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

56. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

57. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

58. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

59. *Prend note* du paragraphe II.31 du rapport du Comité consultatif, mais décide de ne pas créer deux postes [un poste d'analyste de l'information (P-3) et un poste d'administrateur chargé de la gestion des immobilisations corporelles (agent du Service mobile)] ;

60. *Prend note également* du paragraphe II.35 du rapport du Comité consultatif ;

61. *Décide* de supprimer un poste d'agent des services généraux à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve ;

62. *Rappelle* le paragraphe II.40 du rapport du Comité consultatif, prend note du fait que le coefficient véhicules/effectifs est élevé à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et décide de ne pas approuver le montant des ressources demandées pour l'acquisition de véhicules ;

Chapitre 6

Utilisations pacifiques de l'espace

63. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

64. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

65. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

66. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

67. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

68. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

69. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Titre III

Justice internationale et droit international

Chapitre 7

Cour internationale de Justice

70. *Rappelle* le paragraphe III.17 du rapport du Comité consultatif et autorise le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 1 million de dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 au titre de la mise en service d'un progiciel de gestion intégré ;

71. *Prend note* du paragraphe III.25 du rapport du Comité consultatif ;

72. *Décide* de réduire de 200 000 dollars le montant des ressources demandées au titre de l'appui aux programmes ;

Chapitre 8

Affaires juridiques

73. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

74. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

75. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

76. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

77. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

78. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

79. *Décide* de ne pas approuver la transformation de deux emplois de temporaire (autre que pour les réunions) en un poste de classe P-3 et un poste d'agent des services généraux (Autres Classes) ;

Titre IV

Coopération internationale pour le développement

Chapitre 9

Affaires économiques et sociales

80. *Décide* de maintenir le poste de spécialiste des questions sociales (P-3) au Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones ;

Chapitre 10

Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

81. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

82. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

83. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

84. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

85. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

86. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

87. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

88. *Souligne* l'importance du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹¹ et le rôle complémentaire de la coopération Sud-Sud dans l'accélération des progrès de sa mise en œuvre, et décide à cet égard de reclasser un poste d'administrateur de programmes de classe P-4 du Groupe des pays les moins avancés en poste d'administrateur de programmes (hors classe) de classe P-5 en vue de renforcer la coopération Sud-Sud aux fins du financement du développement des pays les moins avancés ;

89. *Réaffirme* l'importance des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹², du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹³ et des autres décisions ayant fait l'objet d'accords intergouvernementaux et engage le Secrétaire général à continuer de soutenir les petits États insulaires en développement par l'intermédiaire du Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ainsi que du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ;

Chapitre 11

Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

90. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

¹¹ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

¹² Résolution 69/15, annexe.

¹³ Résolution 70/1.

91. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

92. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

93. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

94. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

95. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

96. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 12 Commerce et développement

97. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

98. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

99. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

100. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

101. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

102. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

103. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 14 Environnement

104. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

105. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

106. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

107. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

108. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

109. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

110. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 15

Établissements humains

111. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

112. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

113. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

114. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

115. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

116. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

117. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 16

Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale

118. *Décide* d'approuver la création de trois postes de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (1 P-4 et 2 P-3), dont les titulaires contribueront aux travaux du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

119. *Décide également* de recommencer à financer la publication du *Rapport mondial sur les drogues* dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies au moyen de fonds prévus au budget ordinaire, à compter de l'exercice biennal 2018-2019 ;

Chapitre 17

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)

120. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

121. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

122. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

123. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

124. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

125. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

126. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Titre VI

Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 24

Droits de l'homme

127. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

128. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

129. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

130. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

131. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

132. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

133. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

134. *Prend note* du paragraphe VI.10 du rapport du Comité consultatif, réaffirme sa résolution [68/268](#) du 9 avril 2014 et décide d'approuver la création de 5 des 11 postes proposés par le Secrétaire général ;

Chapitre 25

Réfugiés : protection internationale, solutions durables et assistance

135. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

136. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

137. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

138. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

139. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

140. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

141. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

142. *Prend note* du paragraphe VI.29 du rapport du Comité consultatif ;

Chapitre 26 **Réfugiés de Palestine**

143. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

144. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

145. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

146. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

147. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

148. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

149. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 27 **Aide humanitaire**

150. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

151. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

152. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

153. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

154. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

155. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

156. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

157. *Décide* d'approuver pour 2018 un montant de 3 750 000 dollars au titre des activités du Mécanisme de surveillance de l'aide humanitaire en République arabe syrienne ;

Titre VII Information

Chapitre 28 Information

158. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

159. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

160. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

161. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

162. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

163. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

164. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

165. *Se félicite* de l'intention du Département de l'information du Secrétariat de collaborer avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat pour mieux coordonner les mesures visant à obtenir des gains d'efficacité dans la traduction des documents et des contenus Web, salue les efforts consentis par le Département de l'information pour mieux respecter les normes d'accessibilité et pour maintenir et améliorer la qualité et l'exactitude de la couverture des réunions et des communiqués de presse, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des avantages qualitatifs et quantitatifs découlant de ces initiatives dans le cadre du premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 ;

166. *Décide* de ne pas supprimer un poste de directeur de classe P-5 du sous-programme Services de communication stratégique, qui sera financé dans la limite des ressources disponibles ;

167. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que deux postes du Groupe Swahili et deux postes du Groupe portugais de la Radio des Nations Unies soient affectés de manière à répondre aux objectifs pour lesquels ils ont été initialement approuvés ;

168. *Décide* de ne pas approuver la création de 18 postes demandés pour le Département de l'information ;

169. *Décide également* de réduire de 2,5 pour cent le montant des ressources demandées pour le Département de l'information ;

Titre VIII

Services communs d'appui

Chapitre 29

Services de gestion et d'appui

170. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

171. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

172. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

173. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

174. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

175. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

176. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

177. *Rappelle également* le paragraphe VIII.8 du rapport du Comité consultatif, regrette que des dépenses non prévues au budget aient été engagées sans qu'elle en ait donné l'autorisation, prie le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour éviter que la situation se reproduise, l'appelle à montrer l'exemple dans l'exercice de ses fonctions et décide à cet égard de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées pour les postes et les autres objets de dépense au titre des chapitres 29C, 29D et 29E ;

Chapitre 29C

Bureau de la gestion des ressources humaines

178. *Prend note* du paragraphe VIII.43 du rapport du Comité consultatif et décide d'approuver la création d'un poste de spécialiste hors classe des questions de santé mentale (P-5) au titre de la composante Services médicaux (New York) ;

Titre IX
Contrôle interne**Chapitre 30**
Contrôle interne

179. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

180. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

181. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

182. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

183. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

184. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

185. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Titre X
Activités administratives financées en commun et dépenses spéciales**Chapitre 31**
Activités administratives financées en commun

186. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

187. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

188. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

189. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

190. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

191. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Chapitre 32
Dépenses spéciales

192. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

193. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

194. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

195. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

196. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

197. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

198. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

Titre XI

Dépenses d'équipement

Chapitre 33

Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien

199. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

200. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

201. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

202. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

203. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

204. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

205. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

206. *Décide* de réduire de 6 581 200 dollars le montant du crédit inscrit au chapitre 33 et prie le Secrétaire général de modifier en conséquence l'ordre de priorité des projets prévus ;

Titre XII
Sûreté et sécurité

Chapitre 34
Sûreté et sécurité

207. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les services contractuels ;

208. *Décide également* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées au titre du mobilier et du matériel, des consultants, des fournitures et accessoires et des frais de représentation ;

209. *Décide en outre* de réduire de 5 pour cent le montant des ressources demandées au titre des frais généraux de fonctionnement et des autres dépenses de personnel ;

210. *Décide* de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées à la rubrique Informatique au titre des objets de dépense autres que les postes ;

211. *Décide également* de réduire de 15 pour cent le montant des ressources demandées pour les services d'experts ;

212. *Décide en outre* de réduire de 25 pour cent le montant des ressources demandées au titre des voyages des représentants ;

213. *Rappelle* les paragraphes II.41, II.50, IV.107, VIII.31 et VIII.48 du rapport du Comité consultatif et décide plutôt de réduire de 10 pour cent le montant des ressources demandées pour les voyages du personnel ;

214. *Prend note* du paragraphe XII.13 du rapport du Comité consultatif et décide d'ouvrir un crédit d'un montant de 100 000 dollars pour les services de consultants au titre de la composante Direction exécutive et administration.

76^e séance plénière
24 décembre 2017

Annexe

Tableau des effectifs pour l'exercice biennal 2018-2019

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	
Vice-Secrétaire général	1
Secrétaire général adjoint	36
Sous-Secrétaire général	30
D-2	114
D-1	294
P-5	886
P-4/3	2 934
P-2/1	512
Total partiel	4 807

<i>Catégorie</i>	<i>Nombre de postes</i>
Agents des services généraux et des catégories apparentées	
1 ^{re} classe	275
Autres classes	2 374
Total partiel	2 649
Agents des Services de sécurité	
Agents locaux	1 909
Agents du Service mobile	107
Administrateurs recrutés sur le plan national	84
Agents des corps de métier	96
Total partiel	2 503
Total	9 959